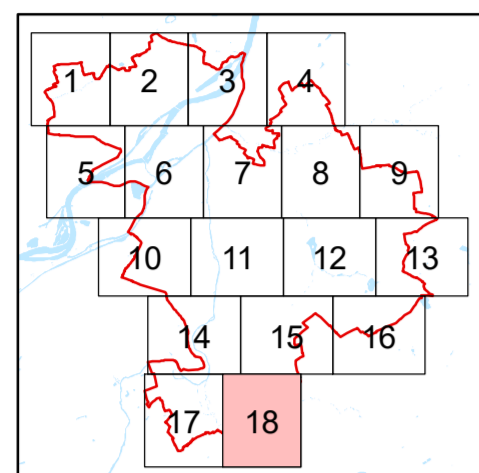


PLAN DE ZONAGE



DOCUMENT GRAPHIQUE

II-1 18

ECHELLE : 1/2000*

REVISIONS	MODIFICATIONS	MISES A JOUR	MISES EN COMPATIBILITE
DCM 18/12/2009	DCM 24/09/2009	AAU 21/04/2010	AP 17/05/2010
DCM 27/02/2011	DCM 26/12/2009	AAU 10/01/2011	
	DCM 29/04/2010	AAU 10/01/2011	
	DCM 28/02/2009	AAU 09/09/2012	
	DCM 30/06/2011	AAU 11/12/2018	
	DCM 26/04/2012	AAU 06/02/2020	
	DCM 05/07/2012	AAU 18/02/2013	
	DCM 26/09/2013	AAU 06/05/2021	
	DCM 29/09/2016	AAU 13/01/2022	
	DCM 15/12/2016		
	DCM 06/01/2017		
	DCM 05/02/2014		
	DCM 15/10/2018		
	DCM 10/02/2020		
	DCM 31/05/2021		
	DCM 21/02/2022		

Metz Métropole
Pôle Planification
11 boulevard Spolenski

Ville de Metz
Pôle Urbanisme
144 route de Thionville

AGURAM
3 rue Marconi

LEGENDE

- Limites communales**
 - Limites communales
 - Limites de zone
- Périmètres de risques**
 - Protection des captages d'eau
 - Plan de prévention des risques naturels - inondations
 - Site pollué SFRS Secteur Z1
 - Site pollué SFRS Secteur Z2
 - Site pollué SFRS Secteur Z3
- Port de Metz**
 - RT11 - Port de Metz
 - RT1b - Scierie Agriculture
 - RT2 - Compagnie messinière de stockage
 - RT3 - UEM Bony
 - RT4 - Larcas Chamblère
 - RT5 - UEM Chamblère
 - RT6 - Larcas Chamblère
 - RT7 - Larcas Chamblère
- Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti**
 - Secteur sauvegardé
 - Espace boisé classé
 - Parcelles à réviser
- Prescriptions relatives à l'implantation des constructions**
 - Implantation réservée
 - Alignement (servitude d'utilité publique)
 - Alignement
 - Marge de recul minimale des immeubles
 - Implantation obligatoire des immeubles à alignement
- Prescriptions d'aménagement**
 - Principe de création de place
 - Principe de station T.C.S.P.
 - T.C.S.P. tracé de principe
 - Cheminement piétonnier, tracé de principe
 - Piste cyclable, tracé de principe
 - Principe de création ou de prolongement d'une voie
 - Principe de plantation d'une voie
 - Principe de plantation d'une voie ou d'un espace public
 - Zone délimitée par les bornes au commun, voirie supplémentaire
 - les mesures prévues par l'article 284-2 de la LOTI
 - Grands équipements localisés : site d'implantation et emprise indicatifs
 - Tracé fixe d'une voie
 - Santé énergétique
 - Emprise minimale d'une voie
 - Dimension minimale d'une passerelle
 - Principe de masse boisée
 - Espace public aménagé en parc ou espace vert pouvant accueillir les équipements et les services autorisés par le règlement
 - Autre
 - Chemin piéton à confort ou à créer
 - Chemin piéton existant à maintenir

